

Confirmation

des privilèges des officiers
ouvriers et monnoyeurs de la
monnoie de S.^r Bourcain.

Douy Juillet 1390.

Extrait du R. D. L. C. D. M.
marqué 68. de l'ancien inventaire
fol 71.

Pourquoy nous qui
voulons lesdits complaignans
estre tenus et gardés en leurs droits
statuts et privilèges vous mandons
et enjoignons Etroittement et a
chacun de vous et si comme a luy
appartiendra que iceux ouvriers
et monnoyeurs de la dite monnoie
de S.^r Bourcain et aussy les

garder Essayeurs et tailleurs
Dieulle Courtinier et faulle tenue
quittes et paisibles de tout
et charger Communes dessus dites
sans du pané comme de ce lay
presen et avenir selon la forme
et tenen de ce dit privilège
Savoir les moleses travaillés ou
les empesches pour ce avenir
au contraire et tout ce que ce
leur sou sorty pour empescher
ou esté leur ou empesché leur
faulle, mettre sans ce lay a
plenine de l'usage en ce cas
de position, Saites entre les
parties icelles ou en bon et brief
accomplissement de justice, car
ainsi le velleur estre fait de
grace spéciale Si mesties en
non obstant quelconques Lettres
Subreptives empesches ou empesches
au contraire. Donné a Paris le

9 juillet 1390. chef de notre regne
le dixieme aussi Suprie par le
roy a la relation du conseil J.
Remon. J.